

PUBLIE LE 02 JUIN 2026

NI/HD/ER
DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2026-314

DÉCISION

**Location d'un local avec bail de courte durée
45, Cours Carnot.**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de conclure un bail précaire pour l'ouverture d'un commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage avec Monsieur Eric LE DREAN, gérant du commerce « BIG BAG », portant sur un local sis 45, Cours Carnot, d'une superficie totale d'environ 60 m².

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De donner à bail le local commercial constituant le 45, Rue Cours Carnot à Salon-de-Provence.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à Monsieur Éric LE DREAN gérant du commerce « BIG BAG », pour une durée de 36 mois, à compter du 1er Juin 2026.

En cas de renouvellement, le bail de courte durée se terminera irrévocablement le 31 Mai 2029 sans que le bailleur ait à donner congé.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 400, 00 euros par mois.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'année.

Imputation budgétaire, chapitre 75, article 752 service 1251.

ARTICLE 5 : Un bail à courte durée fixe les droits et obligations des parties.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le **29 MAI 2026**



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence

Vice Président du Conseil Régional

Président de la Métropole

Aix-Marseille-Provence